

**AUTORISATION
PARENTALE de
participation d'un élève
mineur à un voyage
scolaire**

**Document à remettre au
Professeur organisateur
du voyage qui transmettra
au Principal**

Collège G. Pompidou
121 Av C. De Gaulle
91230 MONTGERON

Je soussigné(e), ☐ Mme ☐ M. NOM Prénom :

Date de naissance : Ville :

Adresse :

Téléphone ☎ : Portable :

Agissant en qualité de : (cocher la case correspondante) Père : ☐ Mère : ☐ Tuteur : ☐

Autorise mon enfant : NOM : Prénom :

Date de naissance : Ville :

Scolarisé en classe à participer au voyage organisé par le collège G. Pompidou de Montgeron et à sortir du territoire national.

Destination du : au :

Régime alimentaire : sans porc ☐ OUI ☐ NON

A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT

L'enfant

1) Fait l'objet d'une mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (OST) :

OUI : ☐ NON : ☐

2) Fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire (IST) :

OUI : ☐ NON : ☐

3) Fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents : OUI : ☐ NON : ☐

b) si oui, une autorisation temporaire a été donnée par le juge des affaires familiales du tribunal de grande instance de.....par décision du

OU les deux parents ensemble ou séparément ont donné leur autorisation à la sortie du territoire de l'enfant devant un officier de police judiciaire conformément à la procédure d'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile : OUI : ☐ NON : ☐

Avertissement

Il est rappelé que l'inscription au fichier des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire (OST), des interdictions de sortie du territoire (IST) et des IST sans l'autorisation des deux parents concernant des mineurs est systématiquement vérifiée par les services chargés du contrôle aux frontières si le déplacement s'effectue hors espace Schengen. Elle peut être vérifiée par ces mêmes services si le déplacement a lieu au sein de l'espace Schengen. Dès lors, s'il s'avère que l'enfant : fait l'objet d'une OST ou fait l'objet d'une IST, ou fait l'objet d'une IST sans l'autorisation des deux parents mais que celle-ci n'a pas été levée devant les officiers de police judiciaire, Il ne pourra pas franchir la frontière et sera remis directement aux services de sécurité intérieure.

Nous vous rappelons que toute fausse déclaration peut engager votre responsabilité pénale, le faux et l'usage de faux étant punis d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 441-7 du code pénal).

Fait à le

Signature La mère ou tutrice,

Signature Le père ou tuteur,